



A S S T S A S

Association paritaire pour
la santé et la sécurité du travail
du secteur affaires sociales

COVID-19 : Gestion des vêtements de travail lors du retour à domicile

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, il est important de suivre les directives de l'INSPQ pour éviter la contamination. Si des consignes concernant la gestion des vêtements ne sont pas émises par votre organisation, l'ASSTSAS propose des méthodes pour la gestion des vêtements de travail lors du retour à domicile afin de réduire les risques de contamination. L'ASSTSAS n'est pas l'organisme prescripteur, nos recommandations traduisent les lignes directrices de l'INSPQ et proviennent de la somme des lectures en date du 3 novembre 2020 et pourraient évoluer.

Prévoir des vêtements de travail

- Choisir des vêtements de travail qui tolèrent bien le lavage à l'eau chaude
- Selon le type d'emploi, porter les vêtements respectant les directives internes
- Garder une paire de souliers à l'établissement, sinon laisser ses souliers de travail à l'entrée de son domicile
- Se laver les mains après avoir manipulé des vêtements souillés

Se vêtir et se dévêtir en milieu de travail

- Si possible, laisser ses vêtements de travail à l'établissement
- Se changer dans un endroit réservé à cette fin, près de l'entrée du personnel et dont l'accès sera limité durant la journée. Privilégier des espaces de rangement séparés où les vêtements de différents travailleurs ne peuvent pas entrer en contact. Favoriser une distance entre les casiers si plus d'une personne doit s'y trouver en même temps
- À la fin du quart de travail, retirer les vêtements de travail et les déposer dans un sac en plastique ou en tissu dédié aux vêtements souillés. Fermer le sac. Le sac servant aux vêtements souillés doit être jeté ou lavé avant d'être réutilisé

Attention ! Un contenant réutilisable en plastique nécessite davantage de manipulations et de précautions pour sa désinfection.

1) Laver les vêtements de travail dans le milieu de travail

- Déposer le sac fermé contenant les vêtements de travail souillés à l'endroit désigné par l'employeur

- Au moment de remplir la laveuse :
 - Ne pas secouer le linge ou le sac
 - Éviter aussi tout contact des vêtements souillés avec la peau ou le linge propre
- Procéder au lavage, à l'eau chaude, avec le savon à lessive habituel. Suivre les directives du fabricant. Les vêtements de travail peuvent être lavés avec d'autres articles pourvu que le tout ne soit pas visiblement souillé

2) Sinon, laver les vêtements à domicile

- Apporter le sac fermé de plastique ou de tissu à la maison
- Garder les vêtements dans le sac fermé jusqu'au lavage
- Au moment de remplir la laveuse :
 - Ne pas secouer le linge ou le sac
 - Éviter aussi tout contact des vêtements souillés avec la peau ou le linge propre
- Procéder au lavage, à l'eau chaude, avec du savon à lessive habituel. Suivre les directives du fabricant. Les vêtements peuvent être lavés avec ceux de la famille sauf s'ils sont visiblement souillés

Se vêtir et se dévêtir à domicile

- S'il n'est pas possible de se changer dans le milieu de travail, se rendre directement à son domicile à la fin du quart de travail (ex. : ne pas faire de commissions en route)
- Retirer les vêtements dès son arrivée.
- Les vêtements doivent être laissés dans un sac fermé en attendant leur lavage
- Au moment de remplir la laveuse :
 - Ne pas secouer le linge ou le sac
 - Éviter aussi tout contact des vêtements souillés avec la peau ou le linge propre
- Procéder au lavage, à l'eau chaude, avec du savon à lessive habituel. Suivre les directives du fabricant. Les vêtements peuvent être lavés avec ceux de la famille sauf s'ils sont visiblement souillés
- Prendre une douche après avoir retiré les vêtements est une bonne pratique

Références

Agence de la santé publique du Canada. (2020). Maladie à coronavirus (COVID-19) : Comment prendre soin d'une personne atteinte de la COVID-19 à la maison – conseils aux soignants.

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/comment-prendre-soin-personne-atteinte-covid-19-maison-conseils-soignants.html>

INSPQ. (2020). COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2902-gestion-cas-contacts-communaute-covid19.pdf>

INSPQ. (2020). COVID-19 : Mesures pour les travailleurs de la santé lors de la prestation de soins à domicile : recommandations intérimaires.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2917-mesures-travailleurs-sante-soins-domicile-covid19.pdf>

INSPQ. (2020). Recommandations intérimaires concernant les organismes communautaires.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2946-organismes-communautaires-covid19.pdf>

INSPQ. (2020) Services de garde en installation : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail-recommandations intérimaires.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid19.pdf>